



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

## DÉCISION

du 14 NOV. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de  
Genève du 06 septembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des  
communes du 26 avril 2017,

### LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

#### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 06 septembre 2022,  
portant sur :

un crédit de 33 676 300 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire complet,  
situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, sur les parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de  
Genève-Plainpalais

**est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):**

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.
3. Les autorisations de construire liées au projet du groupe Ensemble sont en force. Les plans financiers intègrent les éléments négociés par l'Equipe Ensemble avec les différents partenaires actifs dans le périmètre. La délibération PR-1471 I prévoit une participation complémentaire du groupe Ensemble de 1 082 400 francs pour l'aménagement de la zone C des espaces publics. Cette participation n'a ni été évoqué, ni été discuté par les partenaires concernés, si bien que le principe de sa prise en charge par le groupe Ensemble est réservée. En outre, quelle que soit l'issue des discussions qui devront être menées, cette implication du groupe Ensemble ne pourra remettre en cause les accords passés entre l'Etat de Genève et le groupe Ensemble relatifs aux conditions d'octroi des DDP signés en juin 2022.

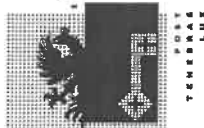
4. Le montant de 1 830 900 francs évoqué au titre de la prise en charge par l'Etat de Genève de la dépollution du site et de la démolition des éléments construits n'ayant pas été discuté avec l'Etat de Genève, il doit être considéré comme une estimation à ce stade. Une convention de dépollution devra être établie entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève, fixant notamment le concept de dépollution ainsi que les modalités de contrôle et de validation des coûts. Cette convention devra être signée avant le début des travaux.
5. La présente décision approuve donc le crédit brut et le recours à l'emprunt mais ni la participation évoquée ni le montant de la dépense nette. Ceux-ci devront être évalués après négociation avec les parties concernées.



  
Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Crédit de 19 247 600 francs net destiné à la construction d'un groupe scolaire complet, situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève-Plainpalais (PR-1471 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 60 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 33 676 300 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire complet, situé sur le site de l'ancienne caserne des Vernets, parcelles N<sup>os</sup> 4325 et 4084 de Genève- Plainpalais, dont à déduire une participation cantonale de 1 830 900 francs pour la dépollution du site et la démolition des éléments construits, une participation du groupe Ensemble de 1 082 400 francs pour la mise en oeuvre des aménagements de la zone C des espaces publics, une subvention d'investissement de 11 200 000 francs du Fonds inter-communal pour le développement urbain (FIDU) pour la construction de 16 nouvelles salles de classe, une subvention de 252 800 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une Rétribution unique (RU) de 62 600 francs de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque, soit 19 247 600 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 33 676 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 20 juin 2018 (PR-1283, N<sup>o</sup> PFI 031.096.01), soit un total de 21 873 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente :

Uzma Khamis Vannini